

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du lundi 1^{er} Avril 2019 à 20h

Convocation : 25/03/2019

Affichage : 25/03/2019

En exercice : 13

Présents : 07/08

Votants : 07/08

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Deprez, Szmiedt
Messieurs Broegg, Champagne, Gélineau, Lemaire, Mauduit, Vincent

Absents excusés : Monsieur Tiret ayant donné procuration à Madame Deprez
Madame Aubé ayant donné procuration à Monsieur Lemaire

Absents non excusés : Mesdames Barnabon, Deviers, Monsieur Baron

Secrétaire de séance : Jean-Noël Broegg

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h11

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Ordre du Jour

COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par le Trésorier pour l'année 2018,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2018
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier de Limay.,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire qui présente le compte de gestion 2018 transmis à ce jour par le trésorier principal de Limay en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par le trésorier principal de Limay visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2018,
Sur le rapport de Monsieur Le Maire
Sous la présidence de Monsieur LEMAIRE 1^{er} Adjoint,
Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre) :

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	867 329,18 €
Dépenses de l'exercice :	674 471,26 €
Excédent 2017 reporté :	1 182 909,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	63 842,58 €
Dépenses de l'exercice :	111 797,29 €
excédent d'investissement 2017 reporté :	955 150,91 €
EXCEDENT DE CLOTURE	2 285 963,49 €

Restes à réaliser :

- Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement 1 971,20 €
- Reste à réaliser en recettes de fonctionnement 0 €
- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 228 634,63 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 64 234,96 €

Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR BP 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction de la M14
Après avoir approuvé le Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion,
Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

un excédent de fonctionnement de: 907 196.20 €
un excédent d'investissement de : 1 378 767.29 €
soit un excédent global de : 2 285 963.49 €

le conseil municipal propose à la majorité (2 contre VS-SG) l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2019 :

Article 001 : excédent d'investissement reporté 907 196.20 €
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté 1 378 767.29 €

Pour mémoire les restes à réaliser à reprendre sont :

➤ Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement	1 971,20 €
➤ Reste à réaliser en recettes de fonctionnement	0 €
➤ Reste à réaliser en dépenses d'investissement	228 634,63 €
➤ Reste à réaliser en recettes d'investissement	64 234,96 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices

Considérant le rapport de Monsieur le Maire expliquant que les bases et les taux ont été réévalués suite à la réforme,

Considérant les taux de 2018

Taxe d'habitation :	2,11
Taxe sur le foncier bâti :	3,48
Taxe sur le foncier non bâti :	9,55

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019, par rapport à 2018, soit :

Taxe d'habitation :	2,11
Taxe sur le foncier bâti :	3,48
Taxe sur le foncier non bâti :	9,55

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2018 comme figurant dans le tableau suivant :

Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2019	Produit correspondant 2019
2,11	2 259 000	47 665
3,48	1 805 000	62 814
9,55	21 100	2 015
	Produit attendu	112 494

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre VS-SG-YM) :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : 2 130 735,54 € Dépenses : 2 130 735,54 €
Dont restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 1 971,20 €
restes à réaliser en recettes de fonctionnement 0,00 €

En section d'investissement : Recettes : 1 640 263,56 € Dépenses : 1 640 263,56 €
Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 228 634,63 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 64 234,96 €

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La salle

Séance est levée à 22h01